

des prix d'au moins 1,25 p. 100. Les ménages auront aussi droit à de meilleurs crédits. Nous examinerons maintenant l'incidence du nouveau régime sur deux types de ménages : les familles monoparentales et les familles biparentales avec deux enfants.

- (38) Le tableau 1 montre l'impact de la TPS sur ces deux types de ménages en 1991. Il tient compte de l'augmentation prévue du montant des taxes de vente payées, de la majoration des crédits, de l'incidence de l'indexation des impôts et des transferts et de la hausse des prix à la consommation attribuable au fait que la suppression de la TVF ne se répercute pas complètement sur eux en 1991.
- (39) Les chiffres des deux dernières colonnes montrent l'impact de la nouvelle taxe sur les ménages. Ceux de la colonne D ont été calculés en présumant que les prix seraient réduits de façon à refléter la suppression de la TVF. Ils ne prévoient toutefois pas d'avantages relatifs à l'indexation parce que ces avantages ne se feront pas ressentir sur les impôts et les transferts en 1991. Les chiffres de la colonne E ne tiennent pas compte non plus de ces avantages pour 1991 et reposent sur l'hypothèse que seulement 70 p. 100 des économies réalisées grâce à l'élimination de la TVF se répercutent sur les prix à la consommation en 1991.
- (40) Le ministère des Finances soutient que les familles dont le revenu ne dépasse pas 30 000 \$ profiteront de la TPS. Il suppose pour cela que toutes les économies découlant de l'abolition de la TVF reviennent au consommateur. Si tel n'est pas le cas, de nombreux ménages à faible revenu, et notamment des familles dont le revenu n'est pas de 15 000 \$, se retrouveront dans une position encore plus précaire sous le régime de la TPS.